



**Syndicat Mixte
Marne et Rus
du Pays de Meaux**

DECISION DU PRESIDENT

Date de notification	N° de décision 2026-02	Service GEMAPI
-----------------------------	-----------------------------------	-----------------------

Objet : Demande de subvention à la Direction Départementale des Territoires concernant la réalisation de classes d'eau d'élus

Le Président du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5711-1,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 13 mai 2026 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 20 mai 2026 et affichée le 20 mai 2026, portant délégation au Président des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Syndical du 10 mars 2026 approuvant le Budget primitif du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux,

CONSIDERANT que l'objectif de la Direction Départementale des Territoires par le biais du Fond Barnier est d'accompagner les collectivités, EPCI et Syndicats sur tous les thèmes de la politique de l'eau tant techniquement que financièrement (eau potable, assainissement, milieux naturels, actions de prévention, gestion du risque inondation) afin de les aider à respecter l'ensemble de ces objectifs,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des actions de communication et de sensibilisation des élus permettant de limiter les risques d'inondations,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée une demande de subvention concernant la réalisation de classes d'eau sur le territoire du SMMRPM, auprès de la Direction Départementale des Territoires par le biais du Fond Barnier, ainsi que la signature de conventions correspondantes et tout actes y afférent.

ARTICLE 2 – Les recettes correspondantes seront inscrites Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 077-257705012-20260629-202602-AI

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Nanteuil-lès-Meaux, le 29 JUIN 2026
Le Président,

Régis SARAZIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.